



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq , le six décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis JOURON.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 8

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BODET Alain, M. GUILLEMIN Dominique, M. HUMBERT Benoît, M. JOURON Francis, M. KOHN Jean-Claude, M. NICKELAUS Patrick, Mme NICOLLE Aurélie, M. NICOLLE Albert Richard

Procuration(s) :

M. DEVAUX Stéphane donne pouvoir à M. BODET Alain

Etaient absent(s) :

Mme DEPREZ Amélie, M. HUGUIN Claude, M. MICHEL Fabrice, M. NICOLLE Bruno

Etaient excusé(s) :

M. DEVAUX Stéphane

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. HUMBERT Benoît

Date de convocation
01/12/2025

OBJET

Date d'affichage
01/12/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/12/2025

et publication du :

09/12/2025

DE2025_46 – Délibération autorisant le Maire à faire un prêt au prêt de la Caisse D'Épargne

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire, le Conseil Municipal autorise le Maire, Francis JOURON, à solliciter un prêt d'un montant de 240.000 euros (deux cent quarante mille) auprès de la Caisse D'Épargne Gd Est Europe aux conditions suivantes :

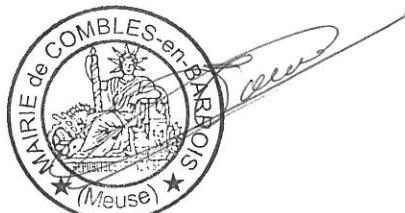
- **Durée totale = 20 ans**
- **Amortissement = progressif**
- **Périodicité = trimestrielle**
- **Base de calcul = Exact/360**
- **Frais de dossier = 0.10 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €**
- **Remboursement anticipé = Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation.**
- **Taux de rémunération du Livret A = Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003.**

COMBLÉS EN BARROIS

Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.

- **Taux du prêt :** taux du livret A + 1.10%
- **Révision du taux d'intérêt du prêt =** La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COMBLES EN BARROIS
Le Maire,



COMBLES EN BARROIS